

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 75/2025

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS/
AVIMEJ/ ACJUSE/ CIDFFLE /RELAIS PAROLES DE FEMMES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, et, notamment, son alinéa 23 relatif aux subventions inférieures à 23 000 € ;

VU la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD), signée le 17 février 2022 ;

VU les statuts des associations désigné ci-dessous ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans des actions de compétence particulière dont la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ne dispose pas, et, tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations ou organismes et les projets, intervenant dans le cadre notamment du Conseil Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

CONSIDERANT les axes prioritaires définis par le Contrat de Ville, ainsi que, ceux définis par la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) de la CAMVS ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en cours ;

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER, ou son représentant, toutes les pièces afférentes à ces dossiers, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : D'ATTRIBUER, pour l'année 2025, les subventions aux associations figurants dans le tableau ci-après :

Prévention de la délinquance (prévention secondaire)		
Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2025
ACJUSE	Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif de Seine-et-Marne	2 000.00 €
AVIMEJ	Aides aux Victimes et Médiation Judiciaire	7 000.00 €
CIDFF 91	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	8 500.00 €
PAROLES DE FEMME – LE RELAIS (2 actions)	Prévention des comportements et violences sexistes et de promotion de l'égalité en direction des jeunes, de sensibilisation et de formation des professionnels(les) et des bénévoles	8 000.00 €
	Permanence d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violences conjugales	8 000.00 €

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/07/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250708-59648-AU-1-1

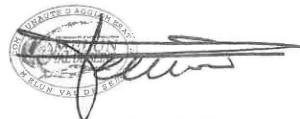
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Publication ou notification : 8 juillet 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin